

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2015

Président M. Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Jean PASTOR. Séverine BERGE. Frédéric SCHUBNEL. Laurence BURKHARD. Jean-Jacques OURTAU. Nicole CHRISTEN. Denis URBANY. Meggane ZANCHIN. Edmond EMERAUX. Murielle THIL. Sébastien ALBOUZE. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO. Emmanuelle SEDKI.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 JANVIER 2015

15/2015 – Démission de Gwladys RIGOLLET, conseillère municipale.

Mme Murielle THIL étant la suivante sur la liste, c'est elle qui va siéger désormais au Conseil.

16/2015 – COMPTE ADMINISTRATIF M 14 – EXERCICE 2014 **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses	1 017 459,26		1 017 459,26
Recettes	1 085 948,16	52 584,46	1 138 532,62
Résultat	68 488,90	52 584,46	121 073,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Solde d'exécution N-1	Restes à réaliser	Cumul
Dépenses	823 404,60	448 537,85	0,00	1 271 942,45
Recettes	414 852,22		397 185,20	812 037,42
Résultat	-408 552,38	-448 537,85	397 185,20	-459 905,03

2°) adopte la présente délibération par 15 voix pour et 4 contre,

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 en investissement : 121 073,36 €

17/2015 – COMPTE ADMINISTRATIF CCAS – EXERCICE 2014 **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, délibérant sur le compte administratif – M 14 – CCAS de l'exercice 2014 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Président,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N -1	Total
Dépenses (ou déficit)	4 628,21		4 628,21
Recettes (ou excédent)	7 000,00	2 485,14	9 485,14
Résultat	2 371,79	2 485,14	4 856,93

2°) vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

3°) décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 002 de la section de fonctionnement : 4 856,93 €uros

18/2015 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PASTOR, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Budget Lotissement de l'exercice 2014 dressé par Mr Salvatore LA ROCCA, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	4 011 363,02	13 439,00	4 024 802,02
Recettes	5 370 622,87		5 370 622,87
Résultat	1 359 259,85	13 439,00	1 345 820,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Mandats et titres émis	Résultat reporté	Total
Dépenses	3 942 960,24	220 290,28	4 163 250,52
Recettes	2 720 290,28		2 720 290,28
Résultat	-1 222 669,96	220 290,28	-1 442 960,24

2°) adopte la présente délibération à l'unanimité

19/2015 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Salvatore LA ROCCA, Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer des comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, pour les comptabilités M14, CCAS et LOTISSEMENT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20/2015 – FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, fixe pour l'année 2015 le taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation 9,22 %
- Foncier Bâti 16,87 %
- Foncier Non Bâti 56,11 %

21/2015 - BUDGET PRIMITIF M 14 – EXERCICE 2015

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix pour et 4 voix contre, adopte le budget M 14 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 120 505,00 €uros
- Section d'investissement : 1 238 151,00 €uros

22/2015 – BUDGET PRIMITIF CCAS – EXERCICE 2015

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget CCAS équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 857,00 €uros

23/2015 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT – EXERCICE 2015

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget LOTISSEMENT équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 388 925,00 €uros
- Section d'investissement : 8 136 924,00 €uros

24/2015 – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager un terrain Multisports situé à proximité du terrain de football de Distroff.

Ce projet peut bénéficier de subventions :

- D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant de 30 % des dépenses engagées,
- FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL : celle-ci lance un appel à projets « Horizon Bleu 2016 » qui accompagne les municipalités pour la réalisation de terrains multisports. Par décision du comité de la fédération, l'aide maximale qui peut être accordée aux communes passe de 30 à 50 %, dépense plafonnée à 80 000 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour l'aménagement d'un terrain multisports,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions nécessaires au montage financier de ce dossier.

25/2015 - APPEL A CREATION PARTAGEE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal que les Samedis 12 et Dimanche 13 septembre 2015, une représentation de lecture musicale intitulée :

« Monsieur Ré-Dièze et Mademoiselle Mi-Bémol »

Aura lieu à l'Eglise Sainte Catherine de Distroff.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention d'aide à la création partagée 2015 versée par la Direction de la Territorialisation Culturelle et Touristique.

Le bénéfice de ces représentations est destiné à aider le Conseil de Fabrique dans le financement des travaux de rénovation intérieure à l'Eglise (humidité des murs et peinture).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le dossier de subvention correspondant.

26/2015 – EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 JUIN 2014 ;

Considérant que, après avis favorable de la réunion de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 FEVRIER 2015,

- *Madame JUNG Marianne peut bénéficier d'un avancement de grade de Rédacteur à Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, à la date du 1^{er} AVRIL 2015,*
- *Madame GRINEISEN Murielle peut bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, à la date du 14 OCTOBRE 2015,*

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- 1 emploi de Rédacteur permanent à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, permanent à temps non complet (28/35^{ème}).

La création de :

- 1 emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe permanent à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (28/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} AVRIL 2015 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1	35 H
Administrative	Adj Administratif	Adj Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	28/35

Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	20,45/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	20,50/35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	20 H

ECOLES

Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	6/7
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2^{ème} classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2^{ème} classe	1	26.5/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35

AGENCE POSTALE

Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35
----------------	--------------------	--	---	-------

CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
-----------	-------------------	---	---	------

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	10/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35/35

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

**27/2015 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SISCODIPE
MODIFICATION DES MEMBRES**

Par délibération du 15 AVRIL 2014 et conformément à l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres ci-après sont élus à bulletin secret pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de suivi de la concession et Distribution Publique d'Electricité du Pays des 3 Frontières (SISCODIPE).

Il s'agit de M. Jean PASTOR, membre titulaire,
M. Sébastien ALBOUZE, membre suppléant.

En raison des obligations de chacun et suite à leur demande, le Maire propose au Conseil Municipal de garder ces deux membres mais de leur attribuer les rôles suivants :

- M. Sébastien ALBOUZE, membre titulaire,
- M. Jean PASTOR, membre suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28/2015 – CCAM – CONVENTION DE GESTION PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 12 AOUT 2013, la compétence « Services d'accueil Périscolaire » a été transférée à la CCAM.

Afin de sécuriser et pérenniser, sur le plan juridique, l'actuel mode de fonctionnement et de confier à la gestion quotidienne à la commune de Distroff pour les équipements qui sont animés par des personnels municipaux, il est nécessaire de signer une convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29/2015 – VENTE DE TERRAINS REBIC et LISCH-TREVISAN

La délibération du conseil municipal en date du 25 Septembre 2013 concernant la vente de terrains à Mr et Mme LISCH Benoît et M. REBIC Olivier et Mlle TREVISAN est abrogée.

30/2015 – VENTE DE TERRAINS REBIC et LISCH-TREVISAN

Ce point est reporté à une date ultérieure en attendant des informations complémentaires.

31/2015 - Partenariat TransAtlantique de Commerce et d'Investissement

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a été mandatée par les gouvernements de l'Union européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Cet accord aura pour objectif de supprimer les obstacles commerciaux entre l'UE et les Etats-Unis et de créer les conditions d'un marché commun. L'accord sera matérialisé par un traité. Appelé à l'origine TAFTA (Transatlantic Free Trade Area), le traité a été rebaptisé en Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Toutefois, malgré le changement de nom, le mandat est resté le même.

Les négociations devraient se poursuivre jusque fin 2014, avant une entrée en vigueur prévue pour 2015. Les négociations du traité visent trois objectifs :

- 1) la suppression des tarifs douaniers,
- 2) l'harmonisation des réglementations entre l'UE et les Etats-Unis,
- 3) la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends entre entreprises et États.

Par conséquent, le traité serait en mesure de bouleverser la vie des citoyens européens, et ce, dans un avenir très proche. C'est pourtant dans la plus grande opacité que se déroulent les négociations. Les parlements nationaux n'ont pas été consultés, au moment de l'attribution du mandat de négociation à la Commission européenne. Cela constitue un véritable déni de démocratie et suscite de très vives inquiétudes chez les élus, les associations et les organisations politiques.

La première inquiétude concerne la remise en cause des réglementations européennes, pour ne pas faire obstacle à la liberté des échanges commerciaux et de l'investissement. Les Etats-Unis étant en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, leur réglementation est, dans la plupart des cas, moins protectrice que celle de l'Union européenne, et en particulier la France, ce qui entraînerait un nivellement par le bas des normes sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales dans l'Union.

La deuxième inquiétude concerne le mécanisme de règlement des différends entre entreprises et États. Ce dispositif permettrait aux entreprises, qui s'estiment lésées par des normes sociales, sanitaires ou environnementales, de poursuivre un État devant une juridiction supranationale. Cette dernière pourrait ainsi prendre des décisions remettant en cause les normes environnementales (exploitation des gaz de schiste, culture d'OGM...), sanitaires (bœuf aux hormones, volaille chlorée...), les droits sociaux, la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel (indications géographiques protégées...), la protection des données privées...

La troisième inquiétude concerne la mise à plat de nos réglementations, qui induirait l'ouverture à la concurrence des services publics et donc la remise en cause de ces derniers. Les conséquences seraient considérables pour les collectivités locales, puisque le projet prévoit qu'elles seront soumises à cet accord. Tous les secteurs de l'action publique seraient touchés. Le bilan serait lourd également pour les PME régionales et les associations, placées ainsi en concurrence directe avec les grandes entreprises américaines.

Depuis plusieurs mois, des collectifs mais aussi des collectivités territoriales, Conseils régionaux, Conseils généraux et Conseils municipaux se sont organisés pour alerter l'opinion publique et pour réclamer la transparence et la tenue d'un débat public au sein des instances démocratiques nationales et européennes.

C'est pourquoi une prise de position de notre assemblée est indispensable pour soutenir cette demande de transparence et défendre notre modèle de développement et les avancées considérables de notre région sur les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, notre démarche volontariste vis-à-vis de la transition énergétique ou encore notre stratégie pour une agriculture et une alimentation durables...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DEMANDE l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ;

DEMANDE la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du PTCI ;

DEMANDE l'ouverture d'un débat national sur ce projet, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations socioprofessionnelles et associatives et des populations à ce débat

REFUSE toute tentative d'affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de culture, de protection des travailleurs et des consommateurs ;

MADATE le Maire pour saisir le gouvernement et les institutions européennes et exprimer les inquiétudes et oppositions des élus communaux ;

CLASSE la commune de Distroff hors zone TAFTA.

32/2015 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire communique au Conseil Municipal les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale, qui sont, sur proposition de la responsable, les suivants :

- Mardi 16 H – 18 H
 - Mercredi 10 H – 11 H 30 et 14 H – 17 H
 - Vendredi 17 H – 19 H
 - Samedi 10 H – 11 H 30
- Soit 10 H/semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces horaires.